

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2026, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- Présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.
- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme
- Conseiller le Syndicat Mixte dans les choix méthodologiques et d'animation pour construire et mener la révision du SCoT.

2 / Mission d'études

2.1 Travaux préparatoires à la révision du SCoTAM

- Réaliser et exploiter une enquête / un questionnaire à destination des membres délégués du Syndicat mixte.
- Animer un groupe de travail technique avec les services des EPCI pour aborder leurs attentes en matière de révision du SCoT.
- Organiser des séquences d'animation à destination des élus afin de faire émerger les fils rouges de la révision.

2.2 Diagnostic du SCoT : Actualisation et approfondissement

Particulièrement sur les axes :

- **Démographie et logement** : adaptation au vieillissement, renforcement de l'attractivité du Luxembourg, évolution de l'économie de la production de logement. Un partenariat avec l'INSEE sera proposé avec le souhait d'une publication qui analyse de nouvelles projections à 2050.
- **Environnement** : diagnostic de vulnérabilité, stratégie d'adaptation au changement climatique, renaturation.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Organisation d'un événement commun Aguram-SCoTAM sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences, les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Cela s'inscrit dans la poursuite des rendez-vous annuels tenus depuis 2023.

3.2 Poursuivre le développement d'un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Développement des réflexions et explorations techniques concernant les données visant à estimer la consommation foncière.

Partage de réflexions avec les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et les fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema) dans la perspective d'une harmonisation des méthodologies d'observation utilisées par l'Agence d'urbanisme.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **125 000 € TTC**, au titre de l'année 2026, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

- Un versement de 30 000 €, à la signature de la présente convention,
- Un versement de 30 000 €, en juin 2026 sur présentation du bilan à mi-parcours,
- Un versement de 30 000 €, en septembre 2026,
- Un versement de 35 000 €, en novembre 2026 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance

Monsieur Denis BLOUET